

## QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT ?

C'est une aide financière divisée en deux parties :

### 1. L'aide au déménagement :

elle est versée une seule fois et a pour but de couvrir une partie des frais provoqués par le déménagement.

### 2. L'intervention dans le loyer :

elle est versée tous les mois pour une période de maximum trois ans.

## QUEL EST LE MONTANT ET LA DURÉE ?

### 1. L'aide au déménagement

Le montant de l'aide au déménagement est de **952,30 €**. Ce montant est **augmenté de 95,23 € par enfant à charge**. Elle est versée une seule fois.

### 2. L'intervention dans le loyer

Elle est versée, tous les mois, pendant maximum 3 ans à partir de la date d'introduction de votre demande. Son montant dépend de vos revenus et de la composition de votre ménage comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DE BASE	
Revenus <sup>1</sup> ≤ 21.738,88 €	Revenus <sup>1</sup> > 21.738,88 €
<b>190,46 € par mois</b>	<b>142,85 € par mois</b>

MAJORATION PAR ENFANT À CHARGE	
Famille monoparentale	Autres familles
<b>47,62 € par enfant</b>	<b>23,81 € par enfant</b>

## VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ?

Contactez votre CPAS, le service logement de votre commune ou une association d'insertion par le logement. Trouvez l'ensemble des services d'aide sur notre site web [www.logement.brussels](http://www.logement.brussels)

Si votre logement a été interdit à la location par l'Inspection Régionale du Logement, contactez l'assistante sociale dont vous avez reçu les coordonnées ou envoyez un mail à : [as.dirl@sprb.brussels](mailto:as.dirl@sprb.brussels)

## CONTACT

[www.logement.brussels](http://www.logement.brussels)

@ [adil@sprb.brussels](mailto:adil@sprb.brussels)

☎ 0800 40 400 (option 1 dans le menu)

Le service des allocations répond à toutes vos questions du lundi au vendredi de 9h à 12h.

### Base légale

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2022 instituant une allocation d'accompagnement au relogement



**BRUXELLES LOGEMENT**

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles  
T +32 (0)800 40 400

## L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT

Vous avez déménagé il y a moins de 6 mois car :

- ▶ Vous êtes sorti·e d'une situation de sans-abri ?
- ▶ Vous avez été victime de violences intrafamiliales et avez été accompagné·e par un centre ?
- ▶ Votre ancien logement a été interdit à la location ?

**Cette allocation peut vous aider financièrement.**



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR CETTE ALLOCATION ?



### Conditions liées à votre situation :

- ✓ avoir déménagé, maximum 6 mois avant le jour d'introduction de votre demande d'allocation, car vous étiez dans une des 3 situations suivantes :

#### ▶ sans-abri

Vous étiez sans-abri et avez bénéficié :

- d'une prime d'installation octroyée par le CPAS ;
- **OU** d'un accompagnement par une institution bruxelloise agréée pour l'assistance aux sans-abris.

#### ▶ victime de violence

Vous avez séjourné dans un foyer d'hébergement agréé pour personnes victimes de violences intrafamiliales ;

**OU** vous avez bénéficié du suivi d'un service agréé pour l'accompagnement :

- de personnes victimes de violences intrafamiliales ;
- **OU** de mineurs en difficulté ou en danger.

#### ▶ dans un logement interdit à la location

Votre ancien logement insalubre, situé en Région de Bruxelles-capitale, a été interdit à la location soit :

- par décision de l'Inspection Régionale du Logement (DIRL) ;
- par un arrêté d'inhabitabilité pris par un bourgmestre.

**ET** il y a maximum 12 mois qui séparent le jour de l'interdiction à la location de l'ancien logement et le jour de la conclusion du bail ou de la convention de logement de transit de votre nouveau logement.



Les conditions liées à votre situation et à votre logement actuel doivent toutes être respectées le jour de l'introduction de votre demande.



Être inscrit·e en tant que personne de référence auprès d'une Société Immobilière de Service Public (SISP). Vous trouverez la liste des 16 SISP sur le site web de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale ([www.slrbr.brussels](http://www.slrbr.brussels))



Liste des  
16 SISP



Avoir au moins 18 ans, ou être émancipé·e ou mineur·e mis·e en autonomie.



Être domicilié·e à l'adresse du logement pour lequel vous faites la demande



Ne pas bénéficier de l'allocation loyer versée par Bruxelles Logement.



Faire partie d'un ménage qui dispose de revenus<sup>1</sup> inférieurs ou égaux à **28.662,69 €<sup>2</sup>**.



### Conditions liées à votre logement actuel :



Il est situé en Région de Bruxelles-Capitale.



Il est loué avec un contrat de bail de résidence principale ou une convention de logement de transit.



Il n'appartient pas à un membre de votre famille jusqu'au second degré (père / mère, fils / fille, adoptant / adopté, grand-père / grand-mère, petit-fils / petite-fille, frère / sœur).



Sauf s'il s'agit d'un logement de transit, il ne doit pas être géré par une Agence Immobilière Sociale (AIS) ni par une Société Immobilière de Service Public (SISP) et le loyer ne doit pas être socialisé.

<sup>1</sup> Les revenus annuels sont l'ensemble des revenus des membres majeurs de votre ménage présents au moment de l'introduction de votre demande. Pour une demande effectuée en 2026, il s'agit des revenus imposables globalement et distinctement pour l'année 2023 (exercice d'imposition 2024).

<sup>2</sup> Seuils de revenus applicables au 01/03/2026. Pour connaître les seuils actuels, visitez le site web <https://be.brussels/fr/node/3716>

## COMMENT DEMANDER CETTE ALLOCATION ?

### ➔ En ligne via le portail citoyen

Connectez-vous sur le portail citoyen : <https://crm.irisbox.brussels/> grâce à un lecteur de carte d'identité (eID) ou via l'application Itsme.



Portail  
citoyen

### ➔ Par courrier recommandé, par dépôt contre accusé de réception ou par e-mail

#### 1. Téléchargez

le formulaire de demande sur le site web [be.brussels/fr/logement](https://be.brussels/fr/logement)



Formulaire  
de demande

#### OU

Demandez le formulaire papier à l'accueil du Service public régional de Bruxelles :

Iris Tower - Place Saint-Lazare 2  
1035 Bruxelles

#### 2. Complétez-le et préparez les documents demandés (la liste des documents à remettre est indiquée dans le formulaire ou [sur notre site internet](#))

#### 3. Envoyez le formulaire et les documents :

##### ▶ à l'adresse :

Direction Allocations Loyer et Logements inoccupés  
SPRB - Bruxelles Logement  
Place Saint-Lazare 2 (Iris Tower) - 1035 Bruxelles

##### ▶ ou par e-mail : [adil@sprb.brussels](mailto:adil@sprb.brussels)